

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 21 décembre 2009, à 19h30 à la Base de Plein Air 4 Saisons.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Messieurs les conseillers	Grégoire Dubé et François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 7 personnes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2009
 5. Correspondance : Voir liste
 6. Trésorerie :
 - 6.1 Rapport financier au 30 novembre 2009
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 11 – novembre 2009 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - décembre 2009 »
 - 6.4 États des résultats au 30 novembre 2009
 7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 Liste des permis émis pour le mois de novembre 2009
 - 7.2 APPELS – plan directeur en environnement du Lac Sergent 2010
 8. **Avis de motion**
 - 8.1 Règlement #272 modifiant le règlement #211 concernant la rémunération des membres non-élus du Comité Consultatif d'urbanisme
 9. **Règlements**
 - 9.1 Règlement #270 sur la gestion des matières résiduelles
 - 9.2 Règlement #271 modifiant le règlement numéro 103 concernant la fixation de la rémunération et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers
 10. **Résolutions**
 - 10.1 Virement de crédits
 - 10.2 Nomination de Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère à titre de présidente du CCU
 - 10.3 Nomination de Mme Doris Morin à titre de membre du CCU
 - 10.4 Cotisation – Assurances 2010 de la municipalité
 - 10.5 Octroi de contrat pour l'entretien du réseau électrique
 - 10.6 Mandat à la Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne (CAPSA) pour la caractérisation et recommandation pour le « Tributaire des Frères »
 - 10.7 Mandat à la MRC de Portneuf relativement à la confection des comptes de taxes 2010
 - 10.8 Mandat au procureur de la Ville pour fins de perception de taxes sur les lots : 3 514 499 et 3 515 014 et 3 515 090
 - 10.9 Entente inter municipale avec la Ville de Saint-Raymond concernant les loisirs
 - 10.10 Avis de condoléances – Marc-André Légaré
 11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
 13. Deuxième période de questions
 14. Clôture de la séance
 15. Levée de l'assemblée
-

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

09-12-222

II EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2009**

Séance ordinaire du 16 novembre 2009

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

09-12-223

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2009 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de décembre 2009 et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 30 NOVEMBRE 2009**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 30 novembre 2009.

09-12-224

II EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 11 NOVEMBRE 2009**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 11 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 38 021.55\$.

09-12-225

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois de novembre 2009 soit adoptée tel que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – DÉCEMBRE 2009

Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère, informe les membres qu'elle est en conflit d'intérêts et se retire

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de décembre 2009.

09-12-226

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant 8 132.36 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère, réintègre son siège

6.4 ÉTATS DES RÉSULTATS AU 30 NOVEMBRE 2009

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport budgétaire au 30 novembre 2009 et une copie est remise aux membres du Conseil.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Liste des permis émis pour le mois de novembre 2009

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la liste des permis émis pour le mois de novembre 2009, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois de novembre 2009 soit annexée au présent procès-verbal.

7.2 APPELS – plan directeur en environnement du Lac Sergent 2010

M. Grégoire Dubé, conseiller dépose pour être annexé au présent procès-verbal, le plan directeur en environnement du Lac Sergent 2010 préparé par l'APPELS.

8. AVIS DE MOTION

8.1 Règlement #272 modifiant le règlement #211 concernant la rémunération des membres non-élus du Comité Consultatif d'urbanisme

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Johanne Tremblay-Côté, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De modifier le règlement #211 concernant la rémunération des membres non-élus du Comité Consultatif d'urbanisme

Donné à Lac-Sergent, ce 21^{ème} jour de décembre 2009

9. RÈGLEMENTS

9.1 Règlement #270 sur la gestion des matières résiduelles

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 11 décembre 2004 ;

ATTENDU qu'il y a lieu que chaque municipalité membre de la Régie adopte un règlement similaire pour prescrire certaines modalités relatives aux collectes et à la disposition des matières résiduelles de façon à l'uniformiser sur l'ensemble du territoire, le tout tel que prévu à l'article 17 de l'entente intermunicipale relative à la création de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a dûment été donné le 16 novembre 2009.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement a été remise aux membres du Conseil avant le délai prescrit pour dispense de lecture, soit au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;

09-12-227

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement #270 et renoncent à sa lecture;

QUE le présent règlement portant le numéro 270 sur la gestion des matières résiduelles est et soit adopté;

QUE le règlement #270 sur la gestion des matières résiduelles soit annexé au présent procès-verbal comme s'il était tout au long récité.

9.2 Règlement #271 modifiant le règlement numéro 106 concernant la fixation de la rémunération et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2009;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), adopter un règlement pour fixer la rémunération et l'allocation de dépenses du maire, du maire suppléant et des conseillers;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 15 de ladite Loi établissent que le montant minimum de la rémunération annuelle d'un conseiller est égal au tiers de la rémunération annuelle minimale que doit recevoir le maire;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 2 de ladite Loi permettent au Conseil de fixer, par règlement, une rémunération additionnelle pour le poste de maire suppléant;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 19 de la Loi prévoient que tout membre du conseil reçoit au surcroît une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération auquel il a droit;

ATTENDU QUE le conseil doit modifier en conséquence les dispositions du règlement numéro 106;

09-12-228

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement numéro 106 concernant la fixation de la rémunération et l'allocation de dépenses des conseillers et du maire suppléant. »

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'amender le règlement numéro 106 :

- modifier la rémunération du maire et des conseillers;

Article 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 106

L'article 1 du règlement numéro 106 est modifié pour se lire désormais comme suit :

« ARTICLE 1- Pour les années financières 2010 et suivantes, à compter de l'adoption du présent règlement, la municipalité verse au maire comme rémunération annuelle une somme de cinq mille (5 000\$) dollars. À cette somme, s'ajoute une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération, soit deux mille cinq cents (2 500\$) dollars. »

Article 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 106

L'article 2 du règlement numéro 106 est modifié pour se lire désormais comme suit :

« ARTICLE 2- Pour les années financières 2010 et suivantes, à compter de l'adoption du présent règlement, la municipalité verse aux conseillers comme rémunération annuelle une somme de deux mille (2 000\$) dollars. À cette somme, s'ajoute une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération, soit mille (1 000\$) dollars. »

Article 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1 DU RÈGLEMENT # 106

L'article 2.1 du règlement numéro 106 est modifié pour se lire désormais comme suit :

« ARTICLE 2.1 : - Le maire suppléant reçoit une rémunération annuelle de six cent soixante-sept (667) dollars. À cette somme, s'ajoute une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération, cent trois cent trente-trois (333) dollars. »

Article 7 : RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le texte suivant est ajouté à la suite de l'article 2.2 et se lira désormais comme suit :

« ARTICLE 2.3 » - Fixer une rémunération pour le membre du Conseil siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme et sur tout autre comité permanent créé par résolution du Conseil municipal

Il sera versé au membre du Conseil siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme et sur tout autre comité permanent créé par résolution du Conseil municipal, une rémunération de vingt-sept (27) dollars pour chaque séance à laquelle il assistera. A cette somme, s'ajoutera une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération, soit treize dollars et cinquante cents (13.50\$). S'il agit à titre de président, la rémunération sera bonifiée de sept (7) dollars et l'allocation de dépenses augmentée de trois dollars et cinquante (3.50\$).

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Virement de crédits

CONSIDÉRANT QU'un montant insuffisant a été prévu dans les catégories suivantes;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-12-229

DE procéder aux virements de crédit suivants et par la même occasion, augmenter le montant de délégation de pouvoir à la secrétaire-trésorière pour les postes budgétaires ci-dessous :

<i>compte</i>	<i>description</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
	<i>Ajustements des postes de gestion financière</i>		
2130200	<i>Cotisations employeur</i>	850,00 \$	
2130330	<i>Téléphone, télécopieur</i>	435,31 \$	
2130527	<i>Entr. Équipements de bureau</i>	1 086,28 \$	
2130959	<i>Quote part MRC</i>	0,33 \$	
2150417	<i>Evaluation</i>	498,85 \$	
2190521	<i>Entretien des locaux</i>	6 128,80 \$	
2130340	<i>Publicité - information</i>	1 569,56 \$	
2130494	<i>Cotisations et abonnements</i>		42,46 \$
2140670	<i>Bull. de vote - élections</i>		6 271,46 \$
2140140	<i>Rémunération officiers</i>		1 417,62 \$
2190420	<i>Assurances responsabilité</i>		2 037,59 \$
2110454	<i>Formation</i>		800,00 \$
		10 569,13 \$	10 569,13 \$

<i>compte</i>	<i>description</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
	<i>Ajustements des postes</i>		
	<i>HG, transport et urbanisme et Parcs</i>		
2210441	<i>Police - SQ</i>	173,00 \$	
2330443	<i>Contrat de déneigement</i>	100,00 \$	
2320521	<i>Entretien des chemins</i>	2 810,96 \$	
2320411	<i>Frais de génie/arpentage</i>		1 352,75 \$
2320640	<i>Outils pièces et accessoires</i>		1 500,00 \$
2320959	<i>MRC - système cadastral</i>		2 309,72 \$
2355649	<i>Circulation / signalisation routière</i>	262,35 \$	
2610311	<i>Balisage</i>	68,73 \$	
2690140	<i>CCU - rémunération</i>	528,03 \$	
	<i>CCU - fourniture de bureau</i>	96,68 \$	
2714522	<i>Entretien des sites / parcs</i>	3 563,15 \$	
2130454	<i>Formation</i>		910,00 \$
2610315	<i>Monitoring</i>		1 000,00 \$
2610411	<i>Urbanisme - services prof.</i>	1 432,05 \$	
2610412	<i>Urbanisme - services juridiques</i>		1 432,05 \$
2713140	<i>Rampe - rémunération</i>		2 155,40 \$
2190411	<i>Services professionnels</i>		5 000,00 \$
2415411	<i>Services scientifiques</i>	6 753,00 \$	
3141026	<i>Équipement informatique</i>		65,48 \$
3721122	<i>Réfection centre comm.</i>	405,66 \$	
3312421	<i>Éclairage de rues</i>		468,21 \$
		16 193,61 \$	16 193,61 \$

10.2 Nomination de Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère à titre de présidente du CCU

CONSIDÉRANT l'article 15 du Règlement #211 établissant un nouveau comité consultatif d'urbanisme (CCU), qui mentionne que le président du CCU est nommé par résolution du Conseil municipal à la première séance de chaque année ;

CONSIDÉRANT que le CCU s'est réuni et que les membres ont proposé Madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère comme présidente du CCU ;

CONSIDÉRANT que le mandat est de un (1) an, mais peut être renouvelable ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller

RÉSOLU à l'unanimité des membres

09-12-230

QUE le Conseil nomme Madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère comme présidente du CCU pour une période d'un an.

10.3 Nomination de Mme Doris Morin à titre de membre du CCU au siège #1

CONSIDÉRANT QUE le siège #1 du Comité consultatif d'urbanisme est vacant suite à la démission de M. Benoît Gagné;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de Ville doit combler le siège vacant par résolution;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-12-231

QUE la Ville de Lac-Sergent nomme Mme Doris Morin pour occuper le siège #1 au Comité consultatif d'urbanisme.

10.4 Cotisation – Assurances 2010 de la municipalité

CONSIDÉRANT que la police d'assurances de la municipalité prendra fin le 31 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE les firmes suivantes nous ont fait parvenir leur prime conforme aux exigences préalablement établies par la Ville de Lac-Sergent pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010;

		Contrat 1 an			
	SOUSSIONNAIRE	1 AN (2009)	COÛT	TAXE	TOTAL
1	Promutuel/Portneuf/Champlain		7 107\$	640 \$	7 747\$
2	MMQ		7 107 \$	640 \$	7 747 \$

CONSIDÉRANT QUE ces contrat inclus les assurances de responsabilité civile de l'Association Nautique ainsi que la couverture de leur équipement nautique (canots-kayaks, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des propositions d'assurances ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-12-232

QUE les assurances de la municipalité soient confiées à la Promutuel Portneuf-Champlain au montant de 7 107 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2010 ;

QUE le paiement de la prime au montant total de \$ 7 746.63 incluant les taxes soit autorisé et que la portion de l'Association Nautique du Lac-Sergent soit déduite du premier versement de la subvention versée par la Ville en 2010.

10.5 Octroi de contrat pour l'entretien du réseau électrique

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire le contrat d'entretien du réseau électrique;

CONSIDÉRANT QUE la firme Entrepreneur électricien G.L. Inc. a présenté à la Ville une grille tarifaire pour l'année 2010 ;

CONSIDÉRANT les bons services rendus par cette firme ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-12-233

QUE le contrat d'entretien du réseau électrique des rues de la municipalité soit octroyé à la firme Entrepreneur électricien G.L. Inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 à la grille tarifaire annexée au procès-verbal ;

QUE les factures reçues pour les réparations soient chargées au poste budgétaire "Transport - Éclairage des rues - contrat d'entretien" code 2340526.

10.6 Mandat à la Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne (CAPSA) pour la caractérisation et recommandation pour le « Tributaire des Frères »

ATTENDU QU'une caractérisation en profondeur du tributaire #5 est nécessaire;

ATTENDU QUE la CAPSA (corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne) nous a acheminé une offre de service pour la caractérisation et recommandation pour le tributaire #5 au montant de 1 825.00\$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-12-234

QUE le mandat de caractérisation en profondeur du tributaire #5 au montant de 1 825.00 \$ plus les taxes applicables soit octroyé à la CAPSA tel que décrit à leur offre de service (N/Réf : 605) ;

ET QUE les dépenses soient chargées au poste budgétaire suivant : Hygiène du milieu – Services scientifiques 241-54-11.

10.7 Mandat à la MRC de Portneuf relativement à la confection des comptes de taxes 2010

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a, par la résolution 01-09-507, donné mandat à la MRC de Portneuf de tenir à jour son rôle d'évaluation foncière ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a tous les renseignements nécessaires pour la confection des comptes de taxes ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-12-235

DE mandater la MRC de Portneuf pour la confection de nos comptes de taxes 2010 ;

ET que cette dépense soit imputée à même le budget 2010 au poste budgétaire suivant : Administration générale – Services d'évaluation - 215-04-17.

10.8 Mandat au procureur de la Ville pour fins de perception de taxes sur les lots : 3 514 499 et 3 515 014 et 3 515 090

CONSIDÉRANT QUE les taxes sur les lots 3 514 499, 3 515 014 et 3 515 090 demeurent impayées à l'expiration du délai prévu à l'article 504 de la Loi sur les Cités et Villes et applicable conformément à la section IV du chapitre XVIII de la Loi sur la fiscalité municipale portant sur le paiement et le remboursement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des taxes municipales peut être également réclamé par une action intentée, au nom de la municipalité, devant la Cour du Québec ou la Cour municipale, s'il y en a une, tel que stipulé à l'article 509 de la Loi sur les Cités et Villes;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-12-236

QUE le Conseil de Ville mandate la firme Heenan Blaikie Aubut afin de poursuivre les démarches de paiement de taxes et services rendus dues à ce jour dans les dossiers suivants :

Lot(s)	Propriétaire(s)	Somme dû
3 514 325	BAILLARGEON, Martin	1 076.60\$
3 515 132	LÉVESQUE, Claude	2 008.70\$
3 514 799	CHAN, Gary & Leclerc, Nicole	1 001.43\$

10.9 Entente inter municipale avec la Ville de Saint-Raymond concernant les loisirs

ATTENDU que la Ville de Saint-Raymond possède et gère le centre de ski municipal désigné comme étant un équipement supra local;

ATTENDU que les deux municipalités sont d'accord à procéder à un échange de services concernant l'utilisation du centre de ski de Saint-Raymond et la participation au club de canoë-kayak du lac Sergent;

ATTENDU que cette entente abolit le tarif non-résident pour la population des deux municipalités afin d'utiliser les infrastructures en question;

ATTENDU que cette entente répond aux besoins de la population et est à l'avantage des deux municipalités;

ATTENDU que les orientations politiques exprimées par les élus des deux municipalités sont respectées;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-12-237

QUE le conseil municipal accepte l'échange de services mentionné ci-dessus pour la période du 15 décembre 2009 au 31 décembre 2010;

QUE la présente entente soit reconduite automatiquement le 1^{er} janvier des 4 prochaines années à moins d'un avis écrit d'une des parties à l'autre avant le 1^{er} juin.

10.10 Avis de condoléances – M. Marc-André Légaré

CONSIDÉRANT le décès survenu le 5 décembre dernier de Monsieur Marc-André Légaré;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-12-238

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à la famille de Monsieur Légaré, dont plus particulièrement monsieur Jacques L'Heureux.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Séance spéciale pour l'adoption du budget 2010 le 22 décembre à 19h30

11.2 Distribution du journal « Le Jaseur »

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

09-12-239

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20h55.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____(date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière